

Notice d'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

prévues par les articles D111-19-18 et R.111-19-19 du Code de la construction et de l'habitation

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par les décrets n° 2007-1327 du 11 septembre 2007, n° 2009-500 du 30 avril 2009, n° 2014-337 du 14 mars 2014, n° 2014-1326 et n° 2014-1327 du 5 novembre 2014
- Arrêtés du 1^{er} août 2006, du 11 septembre 2007, 30 novembre 2007
- Arrêté du 8 décembre 2014
- Circulaire interministérielle DGUHC 2007-53 du 30 novembre 2007 et circulaire interministérielle DGAS/SD3A/DHUP/DGALN n° 2009-193 du 20 avril 2009

L'obligation concernant les ERP et IOP

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-12 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap.

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements. »

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation.

Art. R. 111-19-2. - *"Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. "*

2- OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

En fin de travaux soumis à permis de construire, l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DES REGLES D'ACCESSIBILITE** telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :

Pour les dossiers soumis à permis de construire, le demandeur doit faire établir une attestation à l'issue de l'achèvement des travaux. Cette attestation est établie par un contrôleur technique titulaire d'un agrément l'habilitant à intervenir sur les bâtiments ou par un architecte au sens de l'article 2 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, qui ne peut pas être celui qui a conçu le projet, établi les plans ou signé la demande de permis de construire.

Le maître d'ouvrage adresse l'attestation à l'autorité qui a délivré le permis de construire et au maire dans un délai maximal de trente jours à compter de la date de l'achèvement des travaux. Cette attestation est jointe à la déclaration d'achèvement prévue par l'article R.462-1 du code de l'urbanisme.

Est puni d'une amende prévue pour les contraventions de la 5e classe, le fait pour une personne ne remplissant pas les conditions prévues au 1^{er} alinéa de l'article R.111.19.27, d'établir une attestation. Est puni de la même peine, le fait de faire usage d'une attestation établie par une personne ne remplissant pas les conditions définies au 1^{er} alinéa de l'article R.111-19-27. La juridiction peut prononcer la peine d'affichage de la décision et de diffusion de celle-ci dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal. En cas de récidive, le maximum de la peine encourue est majoré dans les conditions définies par les articles 132-11 et 132-15 du code pénal.

3 - EXIGENCES GÉNÉRALES D'ACCESSIBILITÉ

Le projet doit intégrer l'accessibilité à **tous les types de handicaps** (physiques, sensoriels, cognitifs, mentaux ou psychiques).

C'est ainsi que seront notamment pris en compte :

- Pour la déficience visuelle : des exigences en termes de guidage, de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience auditive : des exigences en termes de communication, de qualité sonore et de signalisation adaptée
- Pour la déficience intellectuelle : des exigences en termes de repérage et de qualité d'éclairage
- Pour la déficience motrice : des exigences spatiales, de stationnement et de circulation adaptés, de cheminement extérieur et intérieur, de qualité d'usage des portes et équipements.



Avertissement : cette notice a été élaborée pour vous aider à respecter les dispositions du décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié. D'autres types de notices peuvent être utilisées, mais les éléments de détails prévus par ce décret devront impérativement y figurer.

Par ailleurs, ce document a pour principal objectif de décrire comment votre projet répond aux obligations réglementaires. Les cases prévues à cet effet doivent être remplies le plus exhaustivement possible en tenant compte de l'avancement des réflexions au moment du dépôt du dossier. Les dispositions non encore définitives pourront faire l'objet d'ajustements mais il convient toutefois d'indiquer qu'elles seront prises en compte ultérieurement.

PRINCIPALES DISPOSITIONS TECHNIQUES CONCERNANT LE PRESENT PROJET

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR ET L'ETABLISSEMENT

1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)

NOM, prénoms : REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire : DUFAY Marie-Guite

ADRESSE : 4 SQUARE CASTAN - CS51857

Code postal 25031 Commune : BESANCON

Téléphone fixe : 03.80.44.34.85.....portable :

Mail : christelle.cartier@bourgognefranche-comte.fr

2 – ETABLISSEMENT

NOM de l'établissement : EPLEFPA Etienne MUNIER.....

ACTIVITE avant travaux : ENSEIGNEMENT après travaux : ENSEIGNEMENT

IDENTITE du futur exploitant : EPLEFPA Etienne MUNIER..... Profession libérale oui non

TYPE(S) et CATEGORIE de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité) : Catégorie 3 - type R, N, W

ADRESSE : 16 Rue Edouard Belin.....

Code postal : 70000..... Commune : VESOUL.....

RENSEIGNEMENTS NECESSAIRES A LA BONNE COMPREHENSION DU DOSSIER

1 – Descriptif des travaux envisagés

Mise en accessibilité phase 2 du bâtiment 1 (EXTERNAT et CFA)

Concerne :

- les sanitaires : adaptés aux personnes PMR
- les salles de cours : mise en place de bureaux ou/et paillasse de laboratoires adaptés
- les accueils : mise en place de bureaux et de tablettes adaptés
- les extérieures : places de parkings, cheminement et éclairage adaptés aux personnes PMR

2 – Cheminements extérieurs

- *Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (largeur, pente, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, de repos, d'usage, ...)*
- *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation, ...)*
- *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 20 lux), ...*

Mise en place de projecteurs ou luminaires extérieurs pour garantir une qualité d'éclairage de 20 lux le long des cheminements PMR :

- entrée principale CFA
- entrée place de parking adaptée à l'arrière du CFA
- entrée principale Externat
- entrée principale du complexe par la loge (accès lycée Munier)

Les cheminements sont composés de bandes de guidage et de bande podotactile (au droit des passages à risques). Ils sont conformes concernant les pentes, l'absence de ressaut supérieur à 2 cm et au niveau de l'éclairage.

Les espaces de manœuvre de portes sont existants non modifiés (conforme en l'état)

3 – Stationnement

- *Nombre : 2% du nombre total de places pour le public, situées à proximité de l'entrée, du hall d'accueil, de l'ascenseur, ...*
- *Caractéristiques minimales à respecter avec signalisation verticale et marquage au sol*
- *Raccordement avec cheminement horizontal*
- *Valeur d'éclairage prévue (50 lux en tout point des circulations piétonnes des parcs de stationnement, 20 lux en tout autre point des parcs de stationnement), ...*

Création de places de parking adaptées :

- 1 place à l'entrée arrière du CFA
- 2 places à l'entrée principale de l'Externat

Les places adaptées sont conformes :

- marquage au sol
- panneau signalant la place réservée
- niveau d'éclairage de 20 lux mini
- cheminement piéton adapté (par bande de guidage)

4 – Accès aux bâtiments

- *Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)*
- *Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents, ...)*
- *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, conditions de filtrage, ...)*
- *Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées), ...*

Le contrôle d'accès se fait à la loge.

Concernant le bâtiment 1, il est existant, non modifié.

5 – Accueil du public

- *Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs, ...*
- *Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable*
- *Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant*
- *Qualité d'éclairage (minimum 200 lux), ...*

Accueils CFA et Externat mis en conformité par :

- mise en place de boucle à induction
- bureaux adaptés ou tablettes adaptées pour les accueils
- mise en place d'une signalétique permettant de rejoindre l'accueil de l'Externat.
- mise en place d'éclairage LED pour une qualité d'éclairage de 200 lux mini

6 – **Circulations intérieures horizontales**

- *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, largeur des portes, espaces de manœuvre de portes, ...)*
- *Qualité d'éclairage (minimum 100 lux), ...*

Mise en place de pavés LED dans les circulations à éclairage non conforme. Ceci afin d'obtenir une qualité d'éclairage de 100 lux mini.

7 – **Circulations verticales**

➤ **Escaliers**

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (minimum 150 lux),*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches et giron, mains courantes contrastée, ...), ...*

Mise en conformité de toutes les cages d'escaliers :

- prolongement des mains-courantes et mise en peinture contrastante
- pose de luminaires pour obtenir une qualité d'éclairage de 150 lux mini
- escaliers adaptés visuellement (nez de marches antidérapants, 1^{ère} et dernières contremarches contrastées, bandes podotactiles)

➤ **Ascenseurs**

- *Obligation d'ascenseur si accueil en étages de plus de 50 personnes (100 pour type R) ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme à la norme EN 81-70 (dimensionnement, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, ...)*
- *Possibilité d'ascenseurs à usage permanent par voie dérogatoire, ...*

Mise en conformité à la norme EN 81-70 des deux ascenseurs du bâtiment 1 :

- signalisation palière sonore
- miroir et main-courante

8 – **Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques**

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire ou un appareil élévateur*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur, ...*

Sans objet

9 – Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

- *Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle. Dans ce but, ils doivent respecter certaines dispositions.)*
- *Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration – matériaux prévus (niveaux de performance visés en termes d'isolement acoustique et d'absorption des sons - aire d'absorption des revêtements et éléments absorbants > 25 % de la surface au sol de ces locaux)*

...

Revêtements muraux :

- *toile de verre acoustique (M2) dans les circulations (couleur blanc cassé)*
- *carrelage mural (M0) dans les sanitaires (couleur blanc)*

Revêtements de sol :

- *sol souple pour les circulations et certains sanitaires (M1) avec sous couche acoustique (couleur bleu nuit)*
- *carrelage pour certains sanitaires (M0) avec sous couche acoustique (couleur gris clair)*

10 – Portes, portiques et sas

- *Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées,...)*

...

Les portes de circulation non conformes seront remplacées par des portes au vantail principal de passage utile supérieure à 77 cm.

Les portes des sanitaires devront aussi permettre un PU de 77 cm mini.

11 – Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

- *Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation*
- *Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, notamment dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence, (Nécessité d'un repérage aisé des équipements et dispositifs de commandes - contraste visuel, signalisation,...)*
- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier*
- *Information sonore doublée par une information visuelle*

...

Les équipements seront à une hauteur comprise entre 90 et 130 cm :

- *les déclencheurs manuel d'alarme seront abaissés*
- *les équipements nouvellement posés seront à hauteur réglementaire*

12 – Sanitaires

- Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées
- Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur
- Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains, ...
- Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires adaptés

Mise en conformité totale des sanitaires du bâtiment 1 :

- Rdc, CFA : sanitaire adapté selon plan (mixte)
- Rdc, Externat : sanitaire adapté selon plan (mixte)
- 1^{er}, CFA : sanitaires adaptés selon plan (1 garçon, 1 fille)
- 1^{er}, Externat : sanitaire adapté selon plan (mixte)
- 2^{ème}, Externat : sanitaire adapté selon plan (mixte)
- 3^{ème}, Externat : sanitaire adapté selon plan (mixte)

13 – Sorties

- Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours

Existants non modifiés

14 – Établissements ou installations recevant du public assis

- Nombre de places accessibles, taux par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée

Sans objet

15 – Établissements disposant de locaux d'hébergement

- Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie

Sans objet

16 – Établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

- Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles

Sans objet

17 – **Établissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie**

- *Nombre et localisation des caisses accessibles*

Sans objet

Date et signature du demandeur,

le 28/05/2020

Pour la Présidente du Conseil Régional
Bourgogne-Franche-Comté
La chef du service Expertise
Direction Patrimoine et Gestion Immobilière

Anne SENCE

DEMANDE DE DEROGATION N°1

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogées

Règles à déroger

Disposition relative aux circulations intérieures verticales.

Éléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

*Présence d'un escalier de 3 marches dans la circulation.
Localisation : circulation d'accès à l'administration (bâtiment Externat RdC) (localisé sur le plan AT 8.5)*

Justifications de chaque demande

Impossibilité technique : la longueur de la circulation n'est pas suffisante pour créer une rampe accessible

Si mission de service public, mesures de substitution proposées

*Mise en place d'un élévateur de type FlexStep. En position de repos, le système sera un escalier de 3 marches ; et en position d'utilisation, le système sera un élévateur pour chaise roulante.
La capacité de levage sera de 400 kg.
Le niveau sonore sera inf. à 70dB.
La longueur de l'escalier sera de 1286 mm.
La plateforme permettra l'usage par une chaise roulante (longueur 1190 mm)
Fourni avec garde-corps et barrière antichute*

Date et signature du demandeur :

Le 28/05/2020

Pour la Présidente du Conseil Régional
Bourgogne-Franche-Comté
Le chef du service Expertise
Direction Patrimoine et Gestion Immobilière

Anne SENCE

RUBRIQUES	DISPOSITIONS PREVUES AU PROJET				
<p>I - DESIGNATION DES ACTIVITES</p> <ul style="list-style-type: none"> Nature de l'exploitation (désignation précise des activités)..... Activités antérieures pour les établissements existants <hr/> <ul style="list-style-type: none"> Effectif susceptible d'être admis : <ul style="list-style-type: none"> - par niveau - pour l'ensemble de l'établissement <p>(si ERP de type R, J, S, W, X ou PA, fournir une déclaration d'effectif)</p>	<i>Existant inchangé : Enseignement, Administration, Restaurant scolaire</i>				
	Public		Personnel		
	310		50		
<p>II - CONCEPTION DEGAGEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> - par niveau - pour l'ensemble de l'établissement 	Niveau	Zone ou local	Effectif	Nb de sorties (escaliers)	Nb d'UP
		<i>Etat existant inchangé</i>	<i>Etat existant inchangé</i>	<i>Etat existant inchangé</i>	<i>Etat existant inchangé</i>
<p>III - IMPLANTATION</p> <ul style="list-style-type: none"> Desserte du ou des bâtiment (s) par : <ul style="list-style-type: none"> - Espaces libres } - Voies engins } - Voies échelles } Nombre et largeur de voies..... Nombre de façades accessibles..... 	<i>Etat existant inchangé</i>				
	<i>Etat existant inchangé</i>				

RUBRIQUES	DISPOSITIONS PREVUES AU PROJET
-----------	--------------------------------

<p>IV - <u>ISOLEMENT PAR RAPPORT AUX TIERS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le projet s'intègre-t-il dans un groupement d'établissements non isolés entre eux à placer sous Direction Unique ? ● Définition des tiers (nature, distance)..... ● Dispositif de franchissement des parois d'isolement (si envisagé)..... ● Mesures d'isolement prévues..... 	<p>OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p><i>Etat existant inchangé</i></p>
<p>V - <u>CONSTRUCTION</u></p> <p>Nature des matériaux (et éléments) de construction et comportement au feu (degré de SF, PF, CF...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● des éléments porteurs et autoporteurs..... ● des planchers..... ● des charpentes..... ● des couvertures..... ● des façades..... ● des plafonds suspendus participant à la résistance au feu de certains éléments de structure (éventuellement) 	<p><i>Etat existant inchangé</i></p>
<p>VI - <u>DISTRIBUTION INTERIEURE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Caractéristiques (nature et comportement au feu) <ul style="list-style-type: none"> des parois verticales et des portes <ul style="list-style-type: none"> - des locaux entre eux - entre locaux et dégagements ● Protection des cages d'escaliers ; résistance au feu des : <ul style="list-style-type: none"> - Parois d'encloisonnement - Blocs-portes ● Recoupement des combles inaccessibles, des intervalles entre les planchers et les plafonds suspendus 	<p><i>Travaux de restructuration de divers locaux traités pour la mise en conformité accessibilité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Cloisons légères en plaque de plâtre ou stratifié - Carrelage - Faïence murale - Peinture - Plafond suspendu en fibre minérale <p><i>Etat existant inchangé</i></p> <p><i>Sans objet</i></p>

RUBRIQUES	DISPOSITIONS PREVUES AU PROJET
<p>VII - <u>LOCAUX PRESENTANT DES RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE</u> (chaufferie, local poubelle, réserves, etc...)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Dénomination des locaux..... ● Mesures d'isolement prévues..... 	<p><i>Etat existant inchangé</i></p>
<p>VIII – <u>ESPACE D'ATTENTE SECURISE</u> (GN8 hors cas d'exonération)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Emplacement des locaux..... ● Mesures d'isolement prévues..... ● Cheminement Praticable..... ● Moyen de Liaison..... ● Moyen d'extinction..... ● Moyen de Signalisation..... ● Procédures et Consignes..... 	<p>Inchangé : le palier de chaque escalier à chaque niveau</p> <p>Inchangé : parois de la cage d'escalier CF 2h porte palière CF 1h</p> <p>Inchangé : couloir de largeur 160 cm</p> <p>Inchangé : entraide élèves ou professeurs</p> <p>Inchangé : extincteur</p> <p>Inchangé : par BAES</p> <p>Inchangés : affichage sur plan et exercice d'évacuation annuelle</p>
<p>IX - <u>AMENAGEMENTS INTERIEURS, DECORATION, GROS MOBILIER</u></p> <p>Nature et réaction au feu des matériaux utilisés pour les :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● éléments de décoration ● revêtements de plafond ● revêtements des parois verticales ● gros mobilier (agencement principal) ● parties translucides et transparentes (incorporées dans les plafonds) 	<p>Revêtements muraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toile de verre acoustique (M2) dans les circulations (couleur blanc cassé) - carrelage mural (M0) dans les sanitaires (couleur blanc) <p>Revêtements de sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sol souple pour les circulations et certains sanitaires (M1) avec sous couche acoustique (couleur bleu nuit) - carrelage pour certains sanitaires (M0) avec sous couche acoustique (couleur gris clair)

RUBRIQUES	DISPOSITIONS PREVUES AU PROJET
<p>X - <u>DESENFUMAGE</u></p> <p>Mode et dimensionnement du désenfumage</p> <ul style="list-style-type: none"> ● naturel } ● mécanique } <p>dans les</p> <ul style="list-style-type: none"> ● locaux recevant du public ● circulations horizontales ● escaliers ● atriums 	<p><i>Etat existant inchangé</i></p>
<p>XI - <u>CHAUFFAGE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mode de chauffage..... ● Puissance utile de l'installation en KW..... ● Source d'énergie utilisée..... 	<p><i>Etat existant inchangé</i></p>
<p>XII - <u>INSTALLATIONS AU GAZ COMBUSTIBLES ET AUX HYDROCARBURES :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Nature et quantité des produits utilisés..... ● Conditions d'implantation des stockages (conditionnement, mesures de protection et d'isolement)..... ● Emplacement des organes de coupure..... 	<p><i>Etat existant inchangé</i></p>
<p>XIII - <u>INSTALLATIONS ELECTRIQUES ET ECLAIRAGE DE SECURITE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Tableaux électriques (emplacements et puissance en KVA)..... ● Locaux de service électrique : <ul style="list-style-type: none"> - type d'installations abritées..... - puissances installées..... - mesures d'isolement prévues..... ● Eclairage de sécurité : <ul style="list-style-type: none"> - type..... - source de sécurité..... - mode de réalisation de l'éclairage d'ambiance (éventuellement)..... 	<p><i>Etat existant inchangé</i></p> <p><i>Etat existant inchangé</i></p> <p><i>Etat existant inchangé</i></p> <p><i>Mise en place d'indicateur flash pour alarme incendie dans les sanitaires modifiés + éclairage de sécurité dans les sanitaires collectifs concernés par les travaux- suivant plans de détail annexés</i></p> <p><i>Etat existant inchangé</i></p>

<p>XIV - <u>ASCENSEURS, MONTE CHARGES, ESCALIERS MECANQUES ET TROTTOIRS ROULANTS</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Gains et locaux techniques <ul style="list-style-type: none"> - caractéristiques des parois - ventilation ● Dispositifs de sécurité et de secours 	<p><i>Etat existant inchangé</i></p> <p><i>Etat existant inchangé</i></p>
<p>XV - <u>APPAREILS DE CUISSON DESTINES A LA RESTAURATION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Source d'énergie utilisée..... ● Puissance nominale des appareils (en KW)..... ● Organes de coupure..... ● Cuisine ouverte (ou non) sur un local recevant du public..... 	<p><i>Etat existant inchangé</i></p>
<p>XVI - <u>MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Dénomination et implantation des moyens d'extinction (extincteurs, RIA, extincteurs automatiques.....) 	<p><i>Etat existant inchangé</i></p>

RUBRIQUES	DISPOSITIONS PREVUES AU PROJET
<p>XVII - <u>MOYENS DE SECOURS CONTRE L'INCENDIE (suite)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Système de Sécurité Incendie - Catégorie..... - Equipement d'alarme - type..... Alarme perceptible aux différents handicaps..... - Mode..... ● Moyens d'alerte..... ● Service de Sécurité Incendie..... 	<p><i>Etat existant inchangé</i></p> <p>A B C D E</p> <p><i>Etat existant inchangé</i></p> <p>1 2a 2b 3 4</p> <p><i>Etat existant inchangé</i></p> <p><i>Oui dans les sanitaires concernés par les travaux</i> Non</p> <p>Restreinte Générale Sélective</p> <p><i>Etat existant inchangé</i></p> <p><i>Etat existant inchangé</i></p> <p>Téléphone urbain Ligne directe</p> <p><i>Etat existant inchangé</i></p> <p>(à cocher)</p>

Points d'eau et hydrants destinés à la lutte contre l'incendie

	Nature (1)	Adresse Implantation	Distance entre les points d'eau et le bâtiment (2)	Débit (m3/h)
	BI / PI/ Pt Asp. / Autre			
1er point d'eau	<i>Etat existant inchangé</i>			
2ème point d'eau	<i>Etat existant inchangé</i>			
3ème point d'eau	<i>Etat existant inchangé</i>			

- (1) BI : Bouche d'incendie NFS 61.211
 PI : Poteau d'incendie NFS 61 213
 Pt Asp : Point Aspiration
 Autre : A préciser

- (2) Mesurée par les voies accessibles aux engins, point le plus éloigné de l'établissement